

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le mardi 11 juin 2019, à 18 h à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS :

- M. Ghyslain Noël, maire
- M. Raynald Jean, conseiller no. 1
- M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
- M. Réal Savoie, conseiller no. 3
- M. Alain Raymond, conseiller no. 4 (arrivé à 18 h 03)
- M. Roland Ayotte, conseiller no. 5

EST ABSENTE : Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

Ouverture de l'assemblée de La directrice générale par intérim et greffière, Mme Pauline Vrain, assiste également à la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2019-06-151. Adoption de l'ordre du jour de **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé.

2019-06-152. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 juin 2019 de **CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 juin 2019 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

2019-06-153. Paiement du décompte progressif no. 2 – Lot 1 – Projet de réfection du centre sportif de **CONSIDÉRANT** la résolution 2019-03-74. qui approuvait la soumission de Construction G. Therrien (2010) inc. au montant de 4 187 390 \$, taxes incluses, pour les travaux de l'aréna – Lot 1;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Alain Côté, architecte chez Lemay Côté architectes inc. relativement à la réception du décompte progressif no. 2 pour les travaux de réfection du centre sportif – Lot 1;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-143. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 1 au montant de 63 792.85 \$

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'**autoriser Mme Tammy Voyer, directrice générale ou en son absence, Mme Pauline Vrain, directrice générale par intérim, à signer le décompte progressif no. 2 – Lot 1, produit par Construction G. Therrien (2010) inc. en date du 31 mai 2019;
- 2- **D'**autoriser la trésorière à émettre le paiement à Construction G. Therrien (2010) inc. du décompte progressif numéro 2, établi au

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

montant de 451 823.13 \$ incluant les taxes, relativement au projet de réfection du centre sportif – Lot 1.

2019-06-154.
Paiement du décompte progressif no. 2 – Lot 2 – Projet de réfection du centre sportif

CONSIDÉRANT la résolution 2019-03-75. qui approuvait la soumission de Construction G. Therrien (2010) inc. au montant de 2 662 706 \$, taxes incluses, pour les travaux de l'aréna – Lot 2;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-144. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 1 au montant de 18 998.47 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Alain Côté, architecte chez Lemay Côté architectes inc. relativement à la réception du décompte progressif no. 2 pour les travaux de réfection du centre sportif – Lot 2;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'autoriser** Mme Tammy Voyer, directrice générale ou en son absence, Mme Pauline Vrain, directrice générale par intérim, à signer le décompte progressif no. 2 – Lot 2, produit par Construction G. Therrien (2010) inc. en date du 31 mai 2019;
- 2- **D'autoriser** la trésorière à émettre le paiement à Construction G. Therrien (2010) inc. du décompte progressif numéro 2, établi au montant de 236 816.54 \$ incluant les taxes, relativement au projet de réfection du centre sportif – Lot 2.

Arrivée de M. Alain Raymond à son siège à 18 h 03.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question posée par les personnes présentes.

2019-06-155.
Fin de la séance et levée de l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 18 h 04.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière